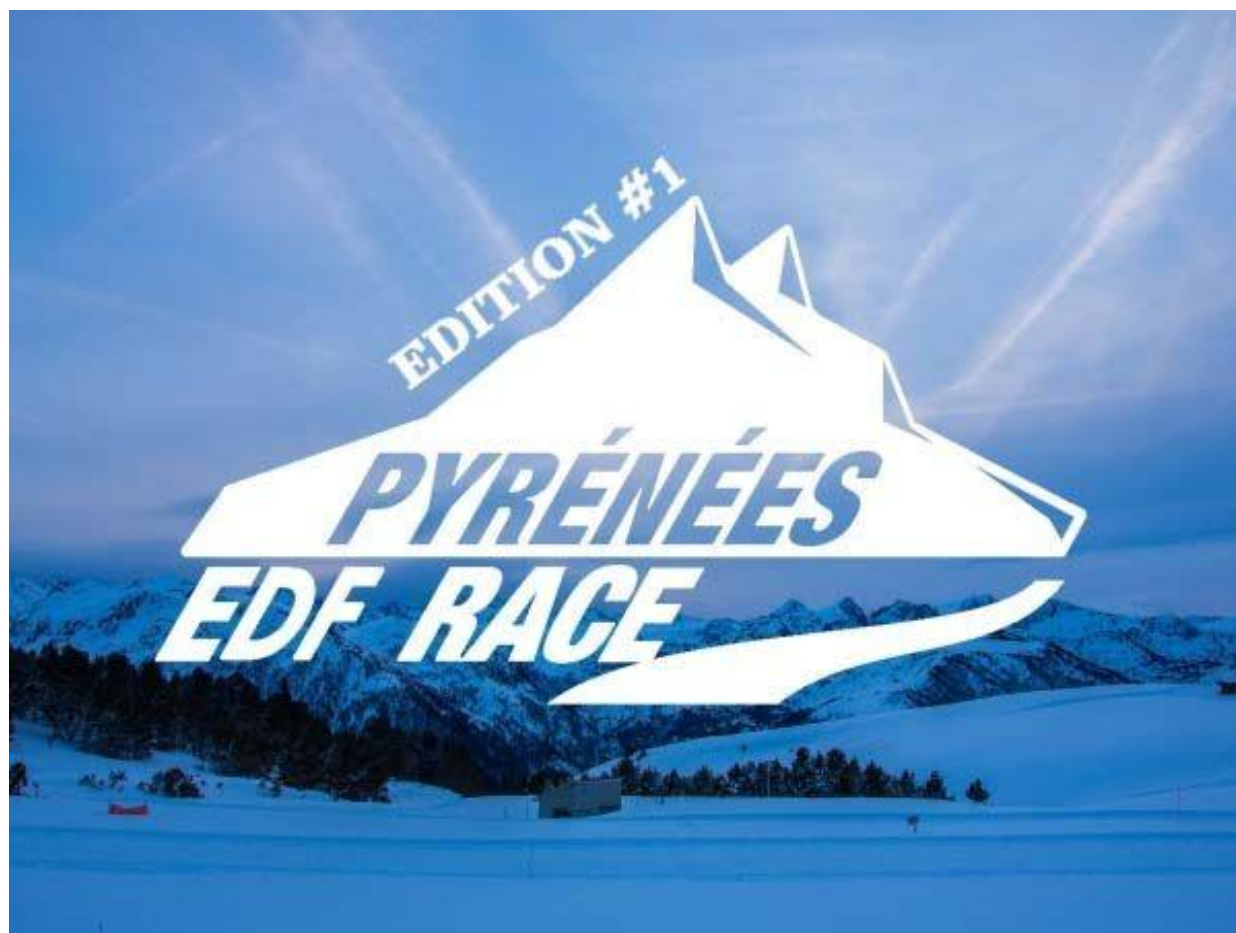




REGLEMENT INTERNE

SOMMAIRE

GENERALITES	3
PROGRAMME DE LA COURSE	3
1. INSCRIPTION	4
2. PARKING ET STAKE OUT	5
3. LES CHIENS	5
3.1. Généralités	5
3.2. Nombre de chiens engagés par concurrents	6
3.3. Contrôle vétérinaire	6
3.4. Attelage provenant d'un autre pays que la France	7
3.5. Transport terrestre	8
3.6. Soins quotidiens	8
3.7. Traitement des chiens pendant la course	8
3.8. Drop temporaire ou définitif	8
3.9. Dopage animal	9
3.10. Traitement inhumain ou cruel	9
3.11. Chien sans surveillance échappé	9
3.12. Protocole d'évacuation et décès de chien	9
4. EQUIPEMENT / COMPORTEMENT LORS DE LA COURSE	10
4.1. Dossards	10
4.2. Information des mushers et ski-joërs	10
4.3. Etape	10
4.4. Attelage	11
4.5. Départ et arrivée	11
4.6. Equipement obligatoire pour la course	12
4.7. Attelages incontrôlables, sans musher et chien perdu	14
4.8. Règle du bon Samaritain	14
4.9. Interférence	14
4.10. Arrêt de l'attelage durant une étape	14
4.11. Dépassement	14
4.12. Comportement général d'une équipe	15
4.13. Détritus	15
4.14. Consommation d'alcool et de drogue	15
4.15. Temps affecté à une étape interrompue	16
4.16. Barrière horaire	16
4.17. Incident de course	16
4.18. Communication	16
4.19. Classement	17
5. PENALITES	17
5.1. Officiels et réclamations	17
5.2. Avertissements	17
5.3. Blâme	17
5.4. Pénalités de temps	17
5.5. Matériel manquant	18
5.6. Disqualifications	18
5.7. Appels	18
6. DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION	19
6.1. Photographies et vidéos	19
6.2. Présence de marques commerciales	19

GENERALITES

La Pyrénées EDF Race Edition #1 est une course qui se déroulera en 6 étapes du 03 au 09 février 2020 sur les stations du Plateau de Beille et du Capcir.

Les coureurs inscrits doivent être présents sur la totalité des 6 journées, à l'exception des coureurs qui participeront uniquement au trophée organisé sur les dates des 8 et 9 février qui devront arriver à la station le Samedi 8 février avant 09:00 pour les contrôles et la remise des dossards.

La présence à la remise des dossards, aux mushers/ski-joëers meeting et à la remise des prix est obligatoire pour tous.

Le présent règlement de course complète les règles de course IFSS qui s'appliquent sur la Pyrénées Race. Dans le cas d'une contradiction entre le règlement de la Pyrénées EDF Race et le règlement de l'IFSS, c'est le règlement de la Pyrénées EDF Race qui prévaudra.

Les langues officielles sur la course sont le français, l'anglais et l'espagnol.

PROGRAMME DE LA COURSE

La Pyrénées EDF Race se déroulera du 03 au 09 février 2020 en 6 étapes sur deux sites différents.

Le programme prévisionnel des étapes est le suivant il sera détaillé ultérieurement.

Lun. 3 fév.	Course Mi-Distance / 6 chiens Course Mi-Distance / 12 chiens Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique		
Mar. 4 fév.	Course Mi-Distance 6 chiens Course Mi-Distance 12 chiens Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique		
Mer. 5 fév.	Course Mi-Distance / 6 chiens Course Mi-Distance / 12 chiens Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique		
Jeudi 6 fév.	Transfert sur le deuxième site			
Ven. 7 fév.	Course Mi-Distance / 6 chiens Course Mi-Distance / 12 chiens Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique		
Sam. 8 fév.	Course Mi-Distance / 6 chiens Course Mi-Distance / 12 chiens Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique	Trophée ROYAL CANIN Mi-Distance / 6-8 chiens Open et Nordique
Dim. 9 fév.	Course Mi-Distance / 6 chiens Course Mi-Distance / 12 chiens Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique	Ski-joëring Mi-Distance Open et Nordique	Trophée ROYAL CANIN Mi-Distance / 6-8 chiens Open et Nordique
	Remise des prix Cocktail de clôture	Remise des prix Cocktail de clôture	Remise des prix Cocktail de clôture	Remise des prix Cocktail de clôture

La distance moyenne des étapes est fixée entre 20 et 45 km en fonction du profil et de la catégorie en dehors de la catégorie ski-joëring.

1. INSCRIPTION

La Pyrénées EDF Race Edition #1 ouvre ses inscriptions à trois catégories :

- Une catégorie attelage en traîneau de 12 chiens comprenant au plus 12 chiens et au moins 8 chiens à la première manche et 7 chiens dans les suivantes pour des compétiteurs de 18 ans et plus. Ce maximum de 12 chiens sera pris dans un pool de 14 chiens.
- Une catégorie attelage en traîneau de 6 chiens comprenant au plus 6 chiens et au moins 4 chiens pour des compétiteurs de 18 ans et plus. Ce maximum sera pris dans un pool de 8 chiens.
- Une catégorie ski-joëring avec 1 chien pris, dans un pool de 2 chiens.

Le musher/ski-joërer devra pour pouvoir s'inscrire être né au plus tard le 05 février 2004. Les concurrents âgés de moins de 18 ans le jour du départ de la course devront obligatoirement joindre à leur demande d'inscription une autorisation parentale.

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques des courses de traîneaux et leurs conséquences est obligatoire pour les concurrents et leur(s) équipier(s).

Les compétiteurs désireux de participer à l'Edition #1 de la Pyrénées EDF Race devront s'inscrire sur le site www.pyreneesedfrace.com, dans la rubrique « Inscriptions ».

La fermeture définitive des inscriptions se fera le 15 janvier 2020.

Le nombre d'attelages sera de 28 maximum sur la course, de 7 ski-joërs et de 30 maximum sur les deux jours de Trophée.

Une confirmation d'inscription sera envoyée aux compétiteurs à partir du 1^{er} décembre 2019. L'inscription sera définitivement validée après réception par le compétiteur de sa fiche d'inscription accompagnée du règlement de l'inscription et des éventuels repas d'accompagnants supplémentaire ainsi que des pièces complémentaires (fiches cyno-sanitaires des chiens présents sur la course complétées ainsi qu'une photo-portrait du musher).

Tarif des inscriptions pour les attelages traîneau :

- 280 EUR jusqu'au 15/01/2020 ;
- 380 EUR du 16/01/2020 au 02/02/2020.

Ce montant comprend les 6 repas du musher et d'un handler pour la totalité de la course. L'hébergement des concurrents et de leurs accompagnateurs n'est pas inclus. Des repas supplémentaires peuvent être prévus pour d'autres accompagnants (20 EUR par repas par accompagnant supplémentaire).

Tarif des inscriptions pour les ski-joërs :

- 150 EUR jusqu'au 15/01/2020 ;
- 250 EUR du 16/01/2020 au 02/02/2020.

Ce montant comprend les 6 repas du ski-joërer pour la totalité de la course. L'hébergement des concurrents n'est pas inclus. Des repas supplémentaires peuvent être prévus pour d'autres accompagnants (20 EUR par repas par accompagnant supplémentaire).

Tarif des inscriptions pour le Trophée ROYAL CANIN :

- 40 EUR jusqu'au 15/01/2020 ;
- 65 EUR du 16/01/2020 au 02/02/2020.

Ce montant ne comprend pas les repas. L'hébergement des concurrents et de leurs accompagnateurs n'est pas inclus.

Tous les concurrents devront être titulaires d'une licence compétition en cours de validité délivrée par la FFST, FFPTC, un club de la WSA ou un club de l'IFSS. Pour les concurrents étrangers non licenciés FFST, il est demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (obligation légale pour les compétitions sportives se déroulant en France).

Les concurrents étrangers sont invités à vérifier la date de validité de leurs documents d'identité (passeport...).

2. PARKING ET STAKE-OUT

Les parkings seront accessibles au minimum 6 h avant le départ de chaque étape.

L'organisation des véhicules sur la stake-out sera effectuée par un membre de l'organisation. Il est demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement ses indications. Un seul véhicule ou un véhicule avec remorque par attelage sera autorisé à pénétrer sur le parking. En dehors de ce véhicule ou ensemble de véhicule, aucun autre ne pourra stationner sur la stake-out, sous peine de sanction.

Le point d'eau sera précisé aux concurrents à leur arrivée. Des bottes de paille seront disponibles pour chaque attelage qui en aura fait la demande.

Sur le parking et la stake-out, les chiens devront être tenus en laisse ou au collier lorsqu'ils ne sont pas attelés ou contenus dans un espace clos par un filet. A la fin de la course, les places occupées devront être libérées après nettoyage par chaque concurrent **sous peine de pénalité**.

3. LES CHIENS

3.1. Généralités

La course est ouverte aux chiens de race ou croisés, dès lors que leur condition physique permet la participation à la compétition. Les chiens devront être âgés de 18 mois au minimum le jour du départ de la course.

Les chiens devront être identifiés par transpondeur électronique conforme aux normes internationales ISO 11785.

Ils devront être en bonne santé physique pour participer à la course.

3.2. Nombre de chiens engagés par concurrent

- Le nombre maximal de chiens pour participer à la course dans la catégorie attelage en traîneau 12 chiens est de 14 chiens.
- Le pool maximal de chiens pour participer à la course dans la catégorie attelage en traîneau 6 chiens est de 8 chiens.
- Le pool maximal de chiens pour participer à la course dans la catégorie ski-joëring est de 2 chiens.
- Le pool maximal de chiens pour participer au Trophée enfants est de 4 chiens, le nombre de chiens étant fonction de l'âge et de la taille de l'enfant (de 1 à 2 chiens).

Une liste de 16 chiens maximum présélectionnés sera fournie à la direction de la course 6 semaines avant le départ, cette liste sera alors transmise à la Direction Départementale de la Protection des Populations. Cette liste doit par ailleurs, inclure les informations concernant les chiens accompagnateurs (chiens du handler, retraités...). Aucun chiot de moins de 3 mois et 21 jours ou chiens présentant des signes de maladie contagieuse ne sera accepté sur le site de la manifestation.

L'ensemble des chiens présents sur la manifestation sera contrôlé lors du contrôle vétérinaire pré-course qui se tiendra le Lundi 03 février dans la matinée.

Le pool définitif de chiens devra être confirmé au chef vétérinaire au plus tard 30 minutes après le musher meeting.

A chaque étape, le nombre de chiens sélectionnés dans le pool de chiens correspondant à la catégorie pourront prendre le départ, un contrôle dans les 5 minutes précédant le départ ou sur l'aire d'arrivée pourra être effectué.

Si le nombre de chiens attelé est inférieur au minima décrit précédemment l'attelage pourra être disqualifié.

3.3. Contrôle vétérinaire

Les contrôles vétérinaires auront lieu :

- Pour la Pyrénées EDF Race : les Dimanche 2 février de 15:00 à 20:00 et Lundi 3 février de 09:00 à 15:00,
- Pour le Trophée Royal Canin : les Vendredi 7 février de 18:00 à 20 :00 et Samedi 8 février de 09:00 à 12:00.

Ces horaires sont flexibles et peuvent être modifiés en fonction des conditions de la course et des éventualités possibles.

Ils comprennent un examen administratif (passeport européen, vaccination, liste des chiens et leurs données) et un examen clinique.

Dès l'examen de contrôle d'avant course, les chiens passent sous la juridiction et les soins du Chef Vétérinaire, le Dr Jorge Luque Garrido et de son équipe jusqu'à une heure après l'arrivée de la dernière étape ou l'abandon de l'attelage.

L'examen administratif pourra être effectué par un vétérinaire extérieur à la course (vétérinaire sanitaire) sur demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Les chiens présents devront être identifiés par transpondeur électronique conforme aux normes internationales ISO 11785, être accompagnés d'un passeport européen, et être vaccinés contre la rage. Pour les attelages non français, des documents supplémentaires sont nécessaires (voir § 3.4.).

Tout problème de santé ayant entraîné un traitement dans les 30 jours précédents la course devra être signalé au plus tard au moment du contrôle vétérinaire d'avant course.

Les vaccinations obligatoires sont :

- Maladie de Carré,
- Hépatite de Rubarth,
- Leptospirose,
- Rage,
- Toux de chenil (parainfluenza et bordetella) en particulier lors de l'utilisation d'un vaccin intra-nasal, moins de 6 mois entre la vaccination et le début de la course est fortement conseillé.
- Une vermifugation dans les 3 mois précédant la course avec un vermifuge à large spectre est obligatoire pour les cestodes et les nématodes indiquant la date et le produit utilisé.

La dernière vaccination devra avoir été effectuée au plus tard 21 jours avant le début de la course s'il s'agit d'une primo-vaccination.

3.4. Attelage provenant d'un autre pays que la France

Pour importer des chiens en provenance d'un pays étranger, des modalités administratives supplémentaires sont nécessaires. En cas de doute, il est demandé au concurrent de prendre contact avec le chef vétérinaire de la course (dr.jaluque@gmail.com) au moins un mois avant le départ, afin de vérifier la conformité de ces documents d'importation avec la législation française.

Pour les importations depuis un pays non-membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de disposer:

- D'un dosage d'anticorps antirabique pour chaque chien (sauf pays dispensés tel que la Norvège ou la Russie) ;
- D'un certificat sanitaire émis par les services vétérinaires du pays d'origine (dont un certificat de bonne santé datant de moins de 10 jours avant la date de passage à la frontière française) modèle annexe IV, partie 1 du règlement n°577/2013 du 28 juin 2013.

L'organisation de la course ne pourra pas être tenue pour responsable d'un litige avec le vétérinaire sanitaire officiel concernant la non-validité de ces documents d'importation. La décision d'acceptation de l'attelage sur le territoire français est dépendante de la validation de ces documents par les autorités sanitaires conformément à la législation en vigueur en France.

3.5. Transport terrestre

Le règlement national définit les modalités de transport des carnivores domestiques en France. Les services vétérinaires français peuvent réaliser des contrôles sur le respect de ces normes pour le transport des animaux et la possession des autorisations de transport pour les attelages.

Le concurrent est responsable de la conformité de son véhicule de transport avec ce règlement. En aucun cas, l'organisateur de la course ne pourra être tenu pour responsable de pénalités appliquées par les services vétérinaires pour le non-respect de ces règles.

3.6. Soins quotidiens

Il est de la responsabilité de chaque concurrent d'apporter suffisamment d'eau et de nourriture quotidiennement. L'alimentation l'abreuvement ne devront en aucun cas être forcés. Il est vivement conseillé de se rapprocher de l'équipe vétérinaire en cas de doute sur un chien, afin de garantir la bonne santé des chiens. Les mushers et leurs handlers, les ski-joëers devront être facilement joignables pendant toute la durée de l'épreuve de jour comme de nuit. Aucun chien ne pourra être laissé sans responsable à proximité.

3.7. Traitement des chiens pendant la course

Aucun traitement médicamenteux n'est autorisé pendant la course sans avis du chef vétérinaire. Il est par ailleurs conseillé de signaler les produits utilisés pour favoriser la récupération des chiens lors du contrôle vétérinaire initial afin de vérifier la possibilité d'utiliser ces produits sans être dans le non-respect de la réglementation anti-dopage.

3.8. Drop temporaire ou définitif

Un drop temporaire est possible pour les chiens participant à la course si une lésion mineure justifie l'exclusion du chien de l'attelage pour les 24 heures. L'inclusion du chien concerné dans la course devra être autorisée et confirmée par l'équipe vétérinaire préalablement au départ de l'étape de la course.

Un drop définitif peut concerner un chien blessé ne pouvant pas reprendre le départ pendant la compétition, déterminé selon les critères de l'équipe vétérinaire sans aucune possibilité de réadmission dans l'attelage du chien. L'inclusion non autorisée dudit chien pourra être un motif de disqualification de l'attelage.

3.9. Dopage animal

Des contrôles anti-dopage peuvent être organisés à tout moment par l'organisation de la Pyrénées EDF Race ou l'AFLD, ou encore l'IFSS. Le règlement concernant le dopage animal en France est défini par l'Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article L.241-2 du code du sport.

L'usage de produits pharmaceutiques ou de substances non connues et non autorisées par l'équipe vétérinaire peut être un motif de disqualification de l'attelage.

3.10. Traitement inhumain et cruel

Aucun traitement inhumain ou cruel par action ou manque d'action provoquant une douleur ou une souffrance à un chien ne sera toléré. Les équipements utilisés pour les chiens ne doivent pas être source de douleur ou d'inconfort.

La non-observation de cette règle entraînera la disqualification.

Si la non-responsabilité du musher dans le mauvais traitement d'un chien est démontrée, celui-ci sera aussitôt exclu de la course.

3.11. Chien sans surveillance échappé

Tout chien échappé doit être immédiatement signalé à l'organisation avec son signalement (identification électronique), afin de prévenir dans les meilleurs délais les services de police et vétérinaires locaux. Le musher/ski-joërer (ou la personne désignée par celui-ci pour tenir le chien) est responsable du contrôle de son chien. Un concurrent ayant un chien échappé pourra ne pas être autorisé à prendre le départ de l'étape suivante.

3.12. Protocole d'évacuation et décès de chien

Tout chien étant décédé durant la course pour quelque raison que ce soit sera ramené au point de contrôle et signalé lors de l'arrivée à un officiel de course. Le chef vétérinaire (ou son représentant) attendra l'attelage concerné après la ligne d'arrivée afin de récupérer le corps du chien.

Le chien devra arriver à la zone de contrôle couvert ou dans le sac du traîneau. Dans le cas du ski-joëring un dispositif de secours sera mis en place ainsi que l'évacuation de la piste.

Tout chien décédé sera préalablement examiné post-mortem par un vétérinaire désigné par l'organisation. Si la responsabilité du musher/ski-joërer dans le décès du chien est démontrée, celui-ci sera aussitôt exclu de la course sans préjuger des possibles poursuites par la fédération nationale, par la fédération internationale et/ou judiciaires.

Une autopsie sera réalisée sur tous chiens décédés. Les données auront un caractère personnel et confidentiel et seuls le chef vétérinaire, les autorités sanitaires et le propriétaire du chien ou musher pourront disposer des comptes-rendus établis par le département de pathologie correspondant, lesdits résultats ne pouvant être publiés.

Les coûts initiés par l'autopsie seront à la charge du propriétaire/musher du chien. Dans le cas où le musher ou propriétaire s'opposerait à l'envoi du corps pour la réalisation des examens médico-légaux la participation du musher sur l'épreuve sera annulée et les autorités sanitaires seront saisies.

Ce protocole s'applique également aux chiens qui ne sont pas engagés dans la course mais qui décèdent dans l'enceinte de la course.

4. EQUIPEMENT / COMPORTEMENT LORS DE LA COURSE

4.1. Dossards

Pour les mushers :

- Deux dossards (1 dossard musher et 1 dossard handler) ou un dossard et un brassard (1 dossard musher et 1 brassard handler) seront remis par l'organisation après le contrôle vétérinaire. Le dossard devra être porté, à l'endroit, au-dessus de tous les autres vêtements. Le port du dossard est obligatoire lors du musher meeting, pendant toutes les étapes et lors des cérémonies officielles.
Les handlers disposeront également d'un dossard/brassard. Il est obligatoire pour les handlers de porter ce dossard/brassard sur les lignes de départ et d'arrivée, sur la stake-out, et lors des cérémonies officielles.

Pour les ski-joëers :

- Un dossard sera remis par l'organisation après le contrôle vétérinaire à chaque ski-joëer. Le dossard devra être porté, à l'endroit, au-dessus de tous les autres vêtements. Le port du dossard est obligatoire lors du musher meeting, pendant toutes les étapes et lors des cérémonies officielles.

4.2. Information des mushers et ski-joëers

Le musher meeting aura lieu au plus tard une heure avant le départ de chaque étape. La présence de tous les mushers et ski-joëers au musher meeting est obligatoire.

4.3. Etape

La distance des étapes de la course est définie dans la présentation de la course. Néanmoins, ces distances pourront être réduites si les conditions météorologiques le nécessitent (températures, enneigement insuffisant). La réduction de la distance d'une étape n'entraînera pas son annulation quelle que soit la réduction.

La distance des étapes pour la catégorie de ski-joëring sera toujours inférieure à celle des attelages et adaptée en fonction du relief.

4.4. Attelage

Pour les attelages traîneau :

Tous les chiens seront attelés en simple ou double fil (attelage en tandem avec une ligne de trait centrale). Tous les chiens seront attachés à la ligne centrale par une ligne de queue au minimum. La ligne de cou est facultative, en fonction de la formation des chiens au quotidien. Pour les attelages de la course, les chiens devront être attelés sur la ligne de départ. Ce nombre pourra être réduit par la direction de course si les conditions de sécurité le nécessitent.

Pour les attelages ski-joëring :

Le chien sera constamment relié au skier par une ligne avec un amortisseur. La ligne sera attachée au conducteur par une ceinture (au moins 7 cm au niveau de la colonne vertébrale) ou tout autre système du type baudrier.

La ceinture (ou le baudrier) aura un crochet ouvert ou un mousqueton panique pour permettre la libération rapide de la ligne.

La longueur de la ligne sera comprise entre 2 et 3 mètres mesurés ligne tendue.

Il est interdit d'avoir une partie métallique côté skieur.

4.5. Départ et arrivée

L'ordre de départ du premier jour sera défini par tirage au sort lors de la remise des dossards. Pour les étapes suivantes avec un départ individuel, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général.

Pour les attelages :

Au départ : le musher se placera sur la ligne de départ, l'avant du traîneau « brush-bow » déterminera le point de départ pour les attelages.

Pour le ski joëring :

L'attelage complet, le concurrent tenant son chien par le collier ou le harnais se tiendra avant la ligne de départ jusqu'au signal de départ.

- Le départ sera donné par un chronométreur après un compte à rebours des 10 dernières secondes. Dans le cas des départs individuels, la non-présentation d'un musher ou d'un ski-joërer au départ à son heure ou dans le demi-intervalle de temps le séparant du départ suivant entraînera une pénalité de temps de 15 minutes et un départ en dernière position. Un nouveau retard entraînera une disqualification.

Dans le cas des départs en ligne, la non-présentation d'un musher ou ski-joërer au départ à l'heure entraînera une pénalité de temps de 15 minutes et un départ deux minutes après le départ en ligne. Un nouveau retard entraînera une disqualification.

Dans les deux cas, le temps chronométré débutera à l'heure effective du départ qui sera augmenté du temps de la pénalité de retard.

- Arrivée :
La ligne d'arrivée est considérée comme franchie lorsque l'ensemble des chiens et le musher ou ski-joërer ont franchi la ligne d'arrivée.

4.6. Equipement obligatoire pour la course

Les mushers devront porter sur eux :

- Un couteau à lame pliable ;
- Deux feux de détresse à main ou un kit de mini-fusées de détresse.

Au départ de chaque étape, les chiens porteront un harnais en bon état et adapté au gabarit du chien. Il est conseillé de disposer de harnais rembourrés au niveau du cou et sous les épaules.

Le **traîneau** aura un fond (« basket ») d'une longueur utile permettant le transport d'un ou plusieurs chiens (blessés, fatigués, etc.). S'il s'avère qu'un confort minimal n'est pas assuré, le musher sera sanctionné. Le musher amènera un sac à dos dans lequel il pourra mettre l'équipement obligatoire afin de pouvoir libérer assez de place pour charges des chiens dans le sac à chiens prévu à cet effet.

Le traîneau sera équipé des éléments suivants pour permettre au concurrent et ses chiens d'être en sécurité :

- Une longe de sécurité pour attacher ou retenir le traîneau. Cette longe ne devra en aucun cas traîner derrière le traîneau pendant la progression de l'attelage ;
- Un fond (« basket ») dur et un sac de même dimension adapté pour le transport de chiens fatigués ou blessés ainsi que le transport des équipements et de la nourriture ;
- Un frein et un tapis de freinage approprié (large et se relevant), un arceau avant (« brushbow ») et deux ancras à neige ;
- Un sac à chien ventilé par des trous ou un filet d'une surface minimum de 600 cm². Si la taille du sac ne permet pas de transporter tous les chiens retirés de l'attelage, le musher devra abandonner l'étape en cours et demander l'aide de l'organisation pour être rapatrié jusqu'à l'arrivée ;
- Une poche extérieure fermée pour y placer le boîtier GPS qui pourrait être fournis par l'organisateur.

Le musher devra avoir sur ou dans son traîneau, à tout moment, le matériel suivant :

- Une pelle à neige ;
- Une trousse de premiers secours pour chiens et homme contenant au minimum : 5 compresses, une bande de crêpe, une bande collante, une paire de ciseaux court, une dosette de 5ml de désinfectant, 1 couverture de survie, 2 pansements, 2 sucres ;
- Deux lampes frontales avec une ampoule de secours et des piles/batteries de secours (l'une peut être portée par le musher lors des étapes nocturnes) ;
- Pour les chiens: 100g minimum de snack par chien sur la ligne de départ ;
- 4 bottines par chiens (sur les chiens ou dans le traîneau) ;
- Une ligne de stake-out permettant de sécuriser l'ensemble de l'attelage sans fixation au traîneau ;
- Des réflecteurs sur les montants du traîneau ;
- Des colliers lumineux ou réflecteurs et/ou des harnais lumineux ou réflecteurs sur les chiens de tête.

Pour les ski-joëers :

Le ski-joëer sera relié au chien par une ligne de trait d'une longueur minimum de 2 mètres et maximum de 3 mètres, mesurée de l'arrière du chien à la boucle de la ceinture du coureur en position tendue.

Il est interdit d'avoir une partie métallique à la fin de la ligne côté conducteur.

Les ski-joëers devront porter sur eux :

- Un couteau à lame pliable ;
- Deux feux de détresse à main ou un kit de mini-fusées de détresse.

Au départ de chaque étape, les chiens porteront un harnais en bon état et adapté au gabarit du chien. Il est conseillé de disposer de harnais rembourrés au niveau du cou et sous les épaules.

Le ski-joëer devra avoir sur lui ou dans un sac à dos, à tout moment le matériel suivant :

- Une trousse de premiers secours pour chiens et homme contenant au minimum : 5 compresses, une bande de crêpe, une bande collante, une paire de ciseaux court, une dosette de 5ml de désinfectant, 1 couverture de survie, 2 pansements, 2 sucres ;
- Deux lampes frontales avec une ampoule de secours et des piles/batteries de secours (l'une peut être portée par le musher lors des étapes nocturnes) ;
- Pour le chien: 100g minimum de snack par chien sur la ligne de départ ;
- 4 bottines par chiens (sur les chiens ou sur le ski-joëer) ;
- Les équipements de télécommunication et de sécurité qui pourraient être fournis par l'organisation. (Positionneur GPS...);
- Une ligne de trait de secours qui peut servir de longe ;
- Non obligatoire mais conseillé au cas où le chien s'échappe, des colliers lumineux ou réflecteurs et/ou des harnais lumineux sur le chien.

4.7. Attelages incontrôlables, sans musher et chien perdu

L'aide extérieure sera autorisée si un attelage est incontrôlable ou sans musher/ski-joërer. Le musher/ski-joërer peut retrouver son attelage ou son chien, à pied, avec l'aide d'un autre musher/ski-joërer ou d'un véhicule à moteur. Si l'attelage est récupéré, il est autorisé à continuer sa course.

Néanmoins, toute assistance doit être rapportée à un officiel de la course au plus tard à la fin de l'étape. Le juge de course décidera alors d'une éventuelle pénalité de temps.

Dans le cas où un chien quitte l'attelage pendant une étape pour quelque raison que ce soit et ne peut être récupéré, le musher/ski-joërer peut terminer l'étape lorsqu'il juge impossible de récupérer son chien, mais pourra être disqualifié.

4.8. Règle du bon Samaritain

Un musher/ski-joërer peut être pénalisé pour ne pas avoir aidé un autre musher/ski-joërer en situation d'urgence (légalement nommé non-assistance à personne en danger). Les incidents devront être rapportés à un officiel de course au prochain point de contrôle.

4.9. Interférence

Un musher/ski-joërer ne devra pas toucher les chiens, la nourriture ou les équipements d'un autre musher/ski-joërer ou interférer d'une manière ou d'une autre dans la progression d'un autre attelage.

4.10. Arrêt de l'attelage durant une étape

Le musher/ski-joërer doit choisir une aire d'arrêt au moins à trois mètres de la piste de manière à ce que son attelage ne gêne pas d'autres attelages, par exemple lors du « snacking » des chiens. Un musher/ski-joërer qui a besoin de s'arrêter ne doit pas gêner la progression d'un autre attelage.

4.11. Dépassement

Dépassement d'un attelage traîneau :

Lorsqu'un attelage traîneau ou ski-joëring approche à moins de 15 mètres d'un attelage traîneau, le musher/ski-joërer pourra demander le passage en disant « Trail ». Le musher devra arrêter ses chiens et les maintenir du mieux qu'il peut pendant une minute maximum ou jusqu'à ce que l'autre attelage l'ait dépassé.

L'attelage dépassé devra rester au moins 15 mètres derrière pendant au moins 15 minutes avant de pouvoir éventuellement demander le passage. Si l'attelage doublant s'emmêle à cause du dépassement, le conducteur de l'attelage pourra demander que l'attelage dépassé s'arrête pendant une minute maximum.

Dépassement d'un attelage ski-joëring :

Lorsqu'un attelage traîneau ou ski-joëring approche à moins de 15 mètres d'un attelage ski-joëring, le musher/ski-joërer pourra demander le passage en disant « Trail ». Le ski-joërer devant devra se mettre d'un côté de la piste avec son chien en gardant les skis parallèles et les bâtons le long du corps pendant une minute maximum ou jusqu'à ce que l'autre attelage l'ait dépassé.

L'attelage ski-joëring dépassé devra rester au moins 15 mètres derrière pendant au moins quinze minutes avant de pouvoir éventuellement demander le passage. Si l'attelage doublant s'emmêle à cause du dépassement, le conducteur de l'attelage pourra demander que l'attelage ski-joëring dépassé s'arrête pendant une minute maximum.

4.12. Comportement général d'une équipe (musher-handler, ski-joërer)

Chaque équipe doit avoir une conduite civilisée et doit agir de manière sportive pendant toute la course.

Les mushers/ski-joëriers sont responsables du comportement de leurs chiens et de leurs handlers pendant toute la durée de la course.

Un musher/ski-joërer pourra recevoir une pénalité si lui-même et/ou ses handlers ne se plient pas aux consignes de « vie quotidienne » du staff et plus particulièrement sur tout ce qui concerne l'organisation des parkings, convois, repas.

Nous vous rappelons que l'Association « Pyrénées Race » est composée exclusivement de bénévoles qui prennent sur leur temps de loisirs et/ou vacances pour organiser cette épreuve. Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter le travail de tous ces bénévoles ainsi que ceux des stations. Lorsque des consignes vous sont données, par exemple pour le parking et la mise en place de la stake-out, nous vous prions de bien vouloir respecter celles-ci.

Sachez que tout non-respect de ces consignes entraînera un avertissement oral sans pénalité avec application immédiate des consignes données, mais dans un second temps la disqualification. Cette règle s'applique aux mushers/ski-joërer ainsi qu'à leurs handlers.

4.13. Détritus

Aucun détritrus ne devra être laissé sur la piste, aux arrêts obligatoires, bivouacs ou aux points de contrôle, ainsi que le parking musher (stake-out) sauf dans les cas et les conditions explicitement prévus et annoncés par l'organisation.

4.14. Consommation d'alcool et de drogue

L'utilisation par les mushers/ski-joëriers de drogues interdites par la loi française sur le sport (liste WADA/AMA) ou l'utilisation abusive d'alcool comme prévu dans le code de la route français est interdite. L'organisation a le droit d'effectuer des contrôles à l'improviste.

Des contrôles inopinés pourront aussi être effectués par l'organisme officiel français de lutte contre le dopage.

Tout musher/ski-joërer peut faire l'objet de la prise d'échantillons d'urine et/ou de sang à tout moment depuis le départ jusqu'à une heure après la fin de sa course.

4.15. Temps affecté à une étape interrompue

Un musher/ski-joërer peut ne pas terminer une étape ou demander de ne pas courir une étape. Il peut être autorisé à continuer la course si son retrait est approuvé par l'organisation. Dans ce cas, un temps forfaitaire lui sera appliqué qui sera égale à 150 % du temps de l'équipage le plus lent de l'étape de sa catégorie.

4.16. Barrière horaire

Pour des raisons de sécurité et/ou d'organisation, des horaires limites de passage sur certains secteurs pourront être imposés aux concurrents. Ces horaires seront indiqués au briefing précédent l'étape. Si le concurrent n'a pas atteint le point de contrôle avant la barrière horaire, il sera arrêté par un membre de l'organisation et la règle 3.15 ci-dessus s'appliquera. Au classement général, il sera classé derrière les mushers/ski-joërrers ayant parcouru toutes les étapes.

4.17. Incident de course

En cas d'incident de course risquant de fausser le déroulement de la course, la direction de course peut à tout instant décider, soit : de modifier le parcours, de neutraliser temporairement l'étape, de considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats, d'annuler une portion d'étape et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident, de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

L'invalidité éventuelle d'une étape ne sera communiquée qu'à l'issue de celle-ci. Aucune communication ne sera faite pendant l'étape à moins que celle-ci ne soit annulée.

4.18. Communication

Sauf en cas de danger immédiat, les mushers/skijorers et leurs équipes ont interdiction d'entrer en communication via téléphone mobile avec la direction de la course pendant toute la durée des étapes.

4.19. Classement

Chaque jour, un classement de l'étape aura lieu.

A la fin de la dernière étape, le 9 février 2020, le classement final sera annoncé au cours de la cérémonie de clôture. Le classement final prendra en compte le nombre total d'étapes parcourues et le temps total de course.

Un classement pour les attelages composés de chiens de race nordique pourra être envisagé. La présence des mushers/ski-joëers aux annonces des résultats journaliers et du classement final est obligatoire.

5. PENALITES

5.1. Officiels et réclamations

Jury de course

Le directeur de course, les juges de course, le chef-vétérinaire et certains membres de l'organisation sont les officiels de l'épreuve et ont la responsabilité de l'application de toutes les règles de la compétition. Ils constituent le jury de course. Les décisions du directeur de course sont définitives.

Réclamation

Un concurrent peut poser une réclamation concernant une action commise par un compétiteur qu'il considère comme contraire à l'esprit de ce règlement. Pour être recevable, cette réclamation devra être faite verbalement dès l'arrivée au directeur de course. La réclamation devra être confirmée par écrit au plus tard une heure après son arrivée.

5.2. Avertissements

Les avertissements écrits peuvent être donnés pour des infractions mineures ou pour une première infraction.

5.3. Blâme

L'organisation, après la fin de la course, peut infliger un blâme à un musher. Ce blâme peut inclure un avertissement, public ou privé, et peut éliminer le musher de courses futures. Un avertissement écrit, une amende ou une disqualification doit avoir été prononcé avant le blâme.

Une disqualification assortie d'un blâme sanctionnera automatiquement toute infraction aux règles de lutte contre le dopage des chiens et des mushers/ski-joëers ainsi que les traitements inhumains ou cruels.

5.4. Pénalités de temps

Les pénalités de temps peuvent être imposées jusqu'à un maximum de deux heures par infraction à l'exception de celles précisées dans le règlement.

5.5. Matériel manquant

En cas de matériel manquant, la Direction de course appliquera les pénalités suivantes :

1 ^{er} oubli	Pénalité de 5 minutes
2 ^{ème} oubli	Pénalité de 15 minutes
3 ^{ème} oubli	Pénalité de 30 minutes
4 ^{ème} oubli	Pénalité de 45 minutes
5 ^{ème} oubli et suivant	Pénalité de 60 minutes

Si le matériel manquant est l'ARVA, le musher/skijorer sera disqualifié.

5.6. Disqualification

Les mushers/ski-joëers pourront être disqualifiés :

- Soit pour n'avoir pas franchi la ligne d'arrivée de plus de 2 étapes (abandons, hors délais, et/ou non présentation au départ) ;
- Un musher/ski-joëer terminant deux étapes consécutives avec un temps supérieur à 150 % du meilleur temps de l'étape pour sa catégorie (temps du meilleur attelage nordique pour un musher/ski-joëer d'attelage nordique) ;
- Si son attitude ou l'attitude de son handler porte préjudice à l'image du sport, après un avertissement écrit.

Les mushers/ski-joëers seront disqualifiés :

- Soit pour toute infraction aux règles concernant le mauvais traitement ;
- Soit pour avoir triché ou avoir enfreint délibérément une règle de manière à avoir un avantage déloyal par rapport à d'autres mushers/ski-joëers.

Les mushers/ski-joëers auront la possibilité de présenter leur cas à chaque membre du jury avant la décision.

5.7. Appels

Les mushers/ski-joëers peuvent faire appel d'une décision d'un officiel de course.

Les appels concernant les avertissements et les disqualifications doivent être présentés par écrit (en français, anglais ou espagnol) au directeur de course dans l'heure qui suit la décision.

Les appels concernant les blâmes doivent être présentés par écrit à l'organisation dans les 7 jours suivants la cérémonie de clôture.

Les appels seront examinés pendant une audition informelle devant une commission d'appel nommée par l'organisation et devant se tenir avant le départ de l'étape suivante.

6. DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

6.1. Photographies et vidéos

L'organisation a toute autorité pour autoriser la photographie, les films et la collecte d'information sur la course, les participants et leurs handlers, leurs chiens.

Elle a également toute autorité pour utiliser les informations et ces images à des fins propres d'information, de relations publiques et de publicité.

En participant à la compétition, le concurrent autorise l'organisation à le photographier et à le filmer. Cette autorisation inclut ses chiens et les membres de son équipe (handlers) à condition que ces images soient directement en rapport avec la course et qu'elles ne portent pas atteinte à sa vie privée ou à sa réputation.

Ces images pourront être exploitées par l'organisation à ses propres fins ou à celle de ses partenaires sans aucune limitation ni de date, ni de territoire, ni de support.

6.2. Présence de marques commerciales

Il est interdit de recouvrir sur le dossard le nom d'un sponsor de l'organisation.

Les concurrents seront libres de porter les noms et logos de leurs sponsors personnels sur leurs vêtements et sur leur traîneau.

Sur les chiens, les harnais et couvertures (ou tee-shirts sur les épaules) pourront porter la marque des sponsors du musher.

Les véhicules des concurrents pourront porter les marques des sponsors personnels du musher. Ces marques devront être fixées aux véhicules.

Sur le formulaire d'inscription en ligne, cocher la case suivante vaut acceptation du présent règlement.



*J'accepte le règlement / Valido las reglas /
I validate the rules*